

Arrêté temporaire n° 2025-077 Portant réglementation de la circulation

Rue de Lambersart

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la demande en date du 16/04/2025 émise par MTVT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux d'installation d'un poteau arrêt de bus après travaux mise aux normes quai bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 03/07/2025 Rue de Lambersart

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 03/07/2025, 10B Rue de Lambersart, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation est alternée par B15+C18.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 6 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MTVT.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 28 avril 2025

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



DIFFUSION:

- MTVT
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- KEOLIS
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le - 2 MAI 2025
Thierry BONTE, Maire.

affiché du

au

